

## Motion pour renforcer et soutenir la récolte des invendus alimentaires à Huy

Vu la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée par la Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 ;

Vu le Code wallon de l'environnement ;

Vu le Décret wallon du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement, imposant à l'exploitant de certaines grandes surfaces de distribution de proposer les invendus alimentaires à au moins une association active dans le secteur de l'aide alimentaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 déterminant les conditions sectorielles relatives au commerce de détail en magasins non spécialisés ;

Vu l'Arrêté royal n° 59, du 28 mai 2019 relatif au prélèvement de cadeaux commerciaux de faible valeur et de biens alimentaires à des fins caritatives en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'en 2020 la Belgique se trouvait toujours parmi le « top 3 » des États membres de l'Union Européenne gaspillant le plus de nourriture, avec environ 345 kg par habitant pour 1,4 milliard d'euros ;

Considérant que, malgré les obligations légales en la matière, seuls 13% des invendus alimentaires du secteur de la distribution sont donnés afin d'être valorisés ;

Considérant que la récupération de ces invendus alimentaires est indispensable à la réalisation de colis alimentaires et à l'approvisionnement des épiceries sociales ;

Considérant que les besoins en la matière sont plus importants que jamais et vont continuer de croître dans les prochains mois, avec l'apparition de nouveaux publics ;

Considérant ainsi que la banque alimentaire de la Province de Liège desservait 70 associations il y a un an et demi contre 94 à l'heure actuelle, pour un total de 28.000 bénéficiaires ;

Considérant que la situation à Huy est particulièrement inquiétante, puisqu'elle compte le deuxième centre de distribution d'aide alimentaire de la Province et que les associations actives dans la distribution de colis alimentaires, telles que Saint-Vincent de Paul, l'ASBL Nouveau Départ et la Croix Rouge, constatent une explosion des demandes suite à la crise du Coronavirus, jusqu'à un doublement pour certaines d'entre elles ;

Considérant qu'outre l'action de ces associations dont dépendent plusieurs milliers de Hutois.es, le CPAS organise également pour ses bénéficiaires une distribution hebdomadaire de colis alimentaires au profit de 120 à 140 familles ;

Considérant la collaboration du service Prévention de la Ville dans l'encadrement et l'accompagnement des différentes distributions ;

Considérant que la récupération des invendus alimentaires présente également des avantages sur les plans environnemental et économique, en ce qu'elle permet, d'une part, de réduire la production de déchets et de Co2, et d'autre part, de réduire les coûts en matière d'élimination des déchets ;

Considérant l'amélioration récente du cadre légal en Région wallonne s'appuyant désormais sur le permis d'environnement comme outil de lutte contre la gaspillage alimentaire et de la promotion du dons des invendus alimentaires ;

Considérant ainsi que les conditions sectorielles relatives au commerce de détail en magasins non spécialisés, prévoient, dans le cadre de l'octroi d'un permis d'environnement pour tout établissement dont la surface dépasse les 2500m<sup>2</sup> (classe 1), l'obligation de proposer les invendus alimentaires consommables à au moins un organisme repreneur d'invendus alimentaires consommables ;

Considérant que, selon cette même législation, toute demande de permis d'environnement ou de permis unique relative à un établissement visé par ces conditions sectorielles doit comprendre un plan de gestion des invendus alimentaires précisant la politique permettant de prévenir l'apparition d'invendus, organiser la reprise des invendus alimentaires consommables, ainsi qu'assurer le stockage des invendus alimentaires consommables, dans le respect des normes en matière de sécurité alimentaire fixées par l'AFSCA ;

Considérant que ces obligations s'imposent uniquement aux commerces de plus de 2500m<sup>2</sup> et qu'elles sont peu contrôlées une fois le permis octroyé ;

Considérant qu'un règlement communal peut être adopté afin d'imposer également une obligation de dons des invendus aux commerces dont la surface est comprise entre 1000m<sup>2</sup> et 2500m<sup>2</sup> ;

Considérant le rôle que peuvent également jouer les autorités communales pour améliorer le dialogue entre les différents acteurs et assurer la publicité et le respect des obligations par les acteurs déjà visés par la législation ;

Le Conseil communal :

- Rappelle son soutien plein et entier aux associations actives dans la distribution de vivres sur le territoire de la Ville de Huy, ainsi qu'au CPAS, et s'engage à assurer à ces différents acteurs les moyens de mener au mieux leurs missions.
- Charge le Collège communal de :
  - o tout mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, pour assurer le respect des obligations en matière d'invendus alimentaires imposées aux commerces de

détail de plus de 2500m<sup>2</sup>, tant lors de l'octroi du permis que durant l'exploitation ;

- lui soumettre, dans les trois mois, un règlement communal portant des conditions particulières d'exploitation applicables aux commerces de détails dont la surface est comprise entre 1000m<sup>2</sup> et 2500m<sup>2</sup>, instaurant l'obligation du don des invendus alimentaires à un organisme agréé. Ce même règlement organisera le contrôle de la mise en œuvre effective de ces normes par un représentant communal ;
  - promouvoir les dons d'invendus par diverses actions de communication et de sensibilisation, visant notamment à rappeler aux entreprises concernées leurs obligations mais aussi les avantages à la fois sociaux et environnementaux, ainsi que fiscaux et économiques qui résultent d'une meilleure gestion des invendus alimentaires ;
  - établir une stratégie, en collaboration avec les acteurs concernés, dans le but, d'une part, de faciliter la mise en relation des établissements souhaitant donner leurs invendus alimentaires avec les organismes privés ou publics capables de les récolter et de les valoriser et, d'autre part, de soutenir et développer les projets et synergies entre les acteurs (en ce compris au-delà des distributions de vivres, comme des ateliers de cuisine, des repas solidaires, des épiceries sociales...).
- Soutient la création d'une plateforme logistique physique centrale pour l'arrondissement de Huy-Waremme, dans le but de permettre l'acquisition de plus de denrées réparties équitablement entre les organisations et de faciliter le travail quotidien de ces organisations grâce à une optimisation de la gestion des denrées.